

Justificatif généré le 15/01/2024

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 15/01/2024  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/718779](http://www.actu-juridique.fr/a/718779)  
N° d'annonce : 718779

## ARIEL

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE « S.I.C.A.V. »

**Siège social** : 63 rue de la Victoire 75009 PARIS

489 952 408 R.C.S. Paris

### AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société d'investissement à capital variable HOTTINGUER ARIEL sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 29 janvier 2024, à 8h00, au 63 rue de la Victoire 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts afin d'introduire un mécanisme de liquidité dit « gates » pour la SICAV
- Pouvoirs

Les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du code du commerce, peuvent demander au conseil d'administration, l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour. Ils devront les adresser par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique au siège social. Pour être prises en comptes ces demandes devront être reçues cinq jours avant la tenue de l'assemblée et être accompagnées du texte des projets de résolution et d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée en donnant une procuration ou bien voter par correspondance dans les conditions prévues aux articles L 225-106 et L 225-107 du code de commerce.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire pourra se procurer les documents prévus aux articles R 225-81 et R 225-83

1/2



code de commerce, lui permettant de donner procuration ou de voter par correspondance et de se prononcer en connaissance de cause et sur les résolutions qui seront présentées à son approbation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à MESSIEURS HOTTINGUER & Cie GESTION PRIVÉE, Service Juridique, 63 rue de la Victoire – 75009 Paris, ou par courriel à [juridique@hottinguer.com](mailto:juridique@hottinguer.com).

Les formulaires de procuration ou de vote par correspondance devront être renvoyés de telle façon que les services de MESSIEURS HOTTINGUER & Cie GESTION PRIVÉE puissent le recevoir au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, à la suite des demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeQID8Mwk**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeQID8Mwk>

